



CAHIER DES CHARGES

Fonds national parentalité – Volet 1

REAAP 2023

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS



P R E A M B U L E

Le soutien à la parentalité est une politique émergente dont l'objectif est de répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle (*Source: Enquête « Parentalité » - Cnaf 2016*).

Toutes les familles, de tous milieux sociaux, de toutes les origines culturelles peuvent se poser des questions quant à l'éducation de leurs enfants notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve

L'Etat, conscient des difficultés que peuvent rencontrer tous les parents dans leur fonction éducative a décidé de leur apporter un soutien par le développement des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap). Le Reaap, dispositif national partenarial, décliné à l'échelle territoriale, a été mis en place par une circulaire interministérielle du 9 mars 1999.. Ce réseau rassemble tous ceux qui se reconnaissent dans la « charte des Reaap ». Il participe à la circulation de l'information entre les différents intervenants et permet la mise en commun et l'évaluation des pratiques

Accompagner les familles dans leurs parcours de vie : une ambition centrale pour la branche Famille

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Ainsi, leur action sociale s'adresse à tous. Que cet investissement prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, il témoigne d'un engagement de la branche Famille, dans une visée universelle, à accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre des difficultés.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices de son cœur de métier, témoignent de cet investissement :

- Aider les familles à concilier leurs vies familiales, professionnelles et sociales ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, au maintien des liens familiaux y compris avec le parent non-allocataire. Au service de toutes les familles, les Caf œuvrent en faveur de leur accès aux droits, aux équipements et aux services. Elles portent une attention particulière aux familles les plus modestes, celles fragilisées par un événement de vie ou qui sont exposées à des risques d'exclusion.

Le soutien à la parentalité : une politique pour accompagner les parents

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle (*Source : L'essentiel n°165-2016, Caisse nationale des allocations familiales*), la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (*ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.*).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les **Finalités du dispositif Reaap** sont doubles :

- Conforter les parents dans leurs rôles éducatifs et les aider à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux périodes charnières de son développement, quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve ;
- Prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences parentales.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- CIRCULAIRE DIF/DAS/DIV/DPM N° 99-153 DU 9 MARS 1999 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/1999/99-11/A0110762.HTM
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE/DELEGATION A LA VILLE N° 2001-150 DU 20 MARS 2001 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-12/A0120783.HTM
- NOTE DE SERVICE DIF N° 2001/233 DU 23 MAI 2001 COMPLEMENTAIRE A LA CIRCULAIRE DU 20 MARS 2001 SUR LES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2001/01-29/A0291808.HTM
- NOTE DE SERVICE N° 2001-123 DU 5 JUILLET 2001 DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE WWW.EDUCATION.GOUV.FR/BOTEXTE/BO010712/MENE0101449N.HTM
- CIRCULAIRE CABINET DELEGUE A LA FAMILLE, A L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPEES/DIF/MEN N° 2002-231 DU 17 AVRIL 2002 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ECHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2002/02-16/A0161444.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2003-317 DU 12 JUIN 2003 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. ECHANGE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ENTRE PARENTS WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2003/03-34/A0342547.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 DU 13 JUILLET 2004 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2004/04-36/A0362541.HTM
- CIRCULAIRE DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM N° 2006-65 DU 13 FEVRIER 2006 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS, REAAP WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2006/06-03/A0030042.HTM
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 DU 11 DECEMBRE 2008 RELATIVE AUX RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) WWW.SANTE.GOUV.FR/FICHIERS/BO/2009/09-01/STE.PDF
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 DU 7 FEVRIER 2012 RELATIVE A LA COORDINATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE AU PLAN DEPARTEMENTAL [HTTP://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865](http://I.VILLE.GOUV.FR/REFERENCE/7865)
- CIRCULAIRE 2016-011 DU 23 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE DE LA BRANCHE FAMILLE AVEC SES PARTENAIRES
- CIRCULAIRE 2019-012 DU 04 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE AU FONDS NATIONAL PARENTALITE ET AU REFERENTIEL DE FINANCEMENT DES CAF
- REFERENTIEL NATIONAL DE FINANCEMENT PAR LES CAF DES ACTIONS DU VOLET 1 DU FONDS NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE – SEPTEMBRE 2019
- TEXTES RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE,
- CONFERENCE DE LA FAMILLE DU 12 JUIN 1998,
- CHARTE DES INITIATIVES POUR L'ECOUTE, L'APPUI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS,
- LOI N°2005-32 DU 18 JANVIER 2005 POUR LA PROGRAMMATION DE LA COHESION SOCIALE,
- DECRET N°2010-1308 DU 2 NOVEMBRE 2010 PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE
- STRATEGIE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2018-2022 [HTTPS://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR](https://SOLIDARITES-SANTE.GOUV.FR)
- LOI N° 2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE ET INSTITUANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN
- ARRETE DU 09 MARS 2022 PORTANT CREATION D'UNE CHARTE NATIONALE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE



Les actions de soutien à la parentalité portées par le Reaap s'inscrivent dans la Stratégie nationale de soutien à la parentalité « *Dessine-moi un parent* » dont la mise en œuvre pour 2018-2022 a été lancée par Madame Agnès BUZIN, Ministre des solidarités et de la santé en juin 2018.

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU SOUTIEN A LA PARENTALITE SONT LES SUIVANTS :

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- La **reconnaissance du parent**, comme premier éducateur de l'enfant.
- Universalisme : les dispositifs et les actions de soutien à la parentalité s'adressent à l'ensemble des parents.
- Ouverture à la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi.
- Prise en compte du principe d'égalité homme/femme dans l'exercice de la parentalité.
- Respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Les dispositifs s'adressent avant tout aux parents.
- Les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents.
- Les programmes cherchent à agir sur les « **compétences parentales** ».

DEMARCHE

- Démarche participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souple et structurant) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales.
- Non-interventionniste, basée sur une participation volontaire des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.
- Valorisation des compétences parentales.
- Pas de visée thérapeutique (il ne s'agit pas de guidance parentale).
- Les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

EFFETS ATTENDUS

- Amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents.
- Réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales.
- Meilleure communication entre les parents et les enfants.

Article 1 : CADRE ET OBJECTIFS DU REAAP

Le Reaap s'inscrit également dans les récentes lois de cohésion sociale et dans les lois de mise en œuvre des valeurs de la république. Le Reaap de la Martinique a aussi pour but de favoriser la coordination des actions, la mutualisation des savoir-faire et des expériences, l'évaluation et l'essaimage d'actions innovantes et adaptées au contexte culturel.

Ce dispositif s'appuie sur les initiatives nombreuses qui existent déjà, menées souvent dans un cadre associatif. Il s'agit à la fois de les renforcer, de les développer, d'en susciter des nouvelles avec le souhait constant de mettre en réseau les intervenants.

LES OBJECTIFS DE CHAQUE PROJET REAAP DOIT REPOSER SUR LES PRIORITES SUIVANTES :

- S'adresser à tous les parents, conforter leur place au cœur du système d'éducation de leur enfant et favoriser le développement du lien social entre les parents.
- Se situer dans une logique de prévention et respecter le principe de neutralité afin d'éviter les dérives politiciennes, idéologiques, religieuses et sectaires...
- Mettre en réseau les différents intervenants (*diversité, cohérence, visibilité*),
- Accompagner la fonction parentale par la mise en place d'actions collectives, dans la réalité des besoins exprimés / repérés au sein de son territoire dans l'acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale pour éviter la stigmatisation.
- Exiger des compétences à l'écoute et/ou à l'animation de groupes,
- Assurer la formation des intervenants professionnels ou bénévoles,
- Articuler les projets avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité ; notamment, la Médiation Familiale, les Espaces de Rencontre, les lieux d'accueil enfant parent, le dispositif « PARENT APRES LA SEPARATION », les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs territoriaux (*Politique de la ville, Programme de réussite éducative, etc.*)

Les projets recevables devront :

- Répondre aux principes énoncés ce cahier des charges
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.
- Prendre en compte la définition de la parentalité :

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Circulaire du 7 février 2012

ARTICLE 2 : STRUCTURES ÉLIGIBLES

Seuls sont éligibles les porteurs d'actions établis en Martinique qui présentent une ou des actions se déroulant sur le territoire de la Martinique.

Le siège de la structure doit obligatoirement être situé sur le territoire de la Martinique.

SONT ELIGIBLES A UN FINANCEMENT

- Les associations issues de la loi de 1901 (*hormis les fédérations, unions ou groupements d'associations, et les associations culturelles*);
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ;
- Les Communes ;
- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Les Caisses des Ecoles ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert qu'une association loi 1901 porte l'action.

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre des valeurs de la République les structures, équipements et services financés doivent appliquer et respecter les principes suivants :

- *le respect de la dignité humaine et des convictions de chacun ;*
- *la laïcité et donc la neutralité du service public ;*
- *l'égalité, la liberté et la fraternité ;*
- *la solidarité, la mixité et la cohésion sociale ;*
- *la participation et le partenariat.*

LE STATUT DE LA STRUCTURE FINANCEE DOIT RESPECTER LES CRITERES SUIVANTS :

- Avoir pour objet la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité qui s'adressent aux parents d'enfants de 0 à 18 ans et concernent le renforcement des compétences parentales et la mobilisation des capacités éducatives des parents dans la restauration du lien parent-enfant ;
- Mettre en œuvre des actions collectives animées par un ou des professionnels qualifiés et compétents
- Etre en lien avec la charte nationale du Reaap.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet retenu devra s'engager à :

1. Participer activement à la dynamique du Reaap de Martinique, notamment en étant présents à toutes les rencontres organisées par la CAF de la MARTINIQUE qui pilote le dispositif (*BOKANTAJ Reaap - formations Reaap – séminaires – conférences – Journées du Reaap...*)
2. Inscrire les actions financées sur les sites Internet des financeurs, le site parentalité Martinique et le site national mon enfant.fr.
3. Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale des Reaap.
4. Respecter les principes de la « Charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires » et relayer l'information auprès des parents
5. Transmettre le dossier d'évaluation de l'action Reaap menée en 2023 dans les délais impartis : avant le 28 février 2024 (les informations complémentaires seront transmises par la Caf de Martinique, pilote du dispositif).

ARTICLE 3 : ACTIONS ÉLIGIBLES

CRITERES DE RECEVABILITE DES ACTIONS REAAP

POUR ETRE RECEVABLES, LES ACTIONS DOIVENT :

- Se dérouler sur le Territoire de la Martinique. ;
- Être mise en place dans l'année de l'obtention de la subvention, à savoir **entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2023** ;
- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de **répondre à leurs différents besoins** ;
- S'inscrire dans un **cadre d'interventions collectives** à « taille humaine », en veillant à l'interculturalité et à la mixité sociale, tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- Favoriser les **innovations** et proposer aux parents des formats d'interventions renouvelés (*par le biais notamment des outils numériques*);
- Être accessible à **tous les parents**, à toutes les générations, à toutes les formes de familles, de catégories socioprofessionnelles et de confessions différentes avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de **handicap** ;
- Proposer des **modalités de fonctionnement adaptées** (*amplitude horaires, localisation, gratuité ou une participation symbolique ...*) pour favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels ;
- Proposer les actions **là où se trouvent les parents** : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (*la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.*). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- Construire une démarche qui suscite et accompagne la **mobilisation et l'implication des parents** dans la conduite et le développement des actions, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à la participation aux actions
- Prendre en compte les **demandes exprimées** à certains moments (*grossesse, séparation parentale, divorce, ruptures familiales, conflits familiaux, co-parentalité, recomposition familiales, scolarité, ...*) et en conséquence **s'articuler avec les autres services et dispositifs** offerts aux usagers (*médiation familiale, Espaces de rencontres, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieux d'accueil parents enfants, Parents après la séparation, Point écoute jeunes, PIF...*) ;

- Mettre en évidence les initiatives portées par les parents ; **favoriser les rôles et compétences des parents** ;
- Développer des actions visant à « **aller vers** » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires ;
- Proposer des **intervenants** (*parents, bénévoles et intervenants*) **compétents** en termes d'écoute et d'animation ; veiller à leur formation et à leur offrir un espace de parole et de distanciation.;
- Se construire avec les **partenaires de proximité**, c'est-à-dire **permettre et rechercher la collaboration de divers services publics ou associatifs du territoire** ;
- Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un **diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations locales** ;
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action ; La structure qui demande un financement Reaap doit mettre en place les outils nécessaires à **l'évaluation de l'action en fonction des objectifs fixés**.
- Proposer une action réalisable au regard des règles sanitaires en vigueur.

Dans le cas du renouvellement d'une action, le nouveau dossier présenté devra tenir compte des éléments de l'évaluation sur l'année précédente et avoir un caractère novateur, et/ou évolutif.

CHAQUE ACTION PRESENTEE NE PEUT AVOIR QU'UNE SEULE TYPOLOGIE.

Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et le public ciblé.

Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés, mesurables et en cohérence avec les constats/besoins repérés.

TYPOLOGIE DES ACTIONS FINANCEES PAR LE REAAP DE LA MARTINIQUE

Il existe 3 grandes typologies d'actions

- 1 – Les activités et ateliers partagés « parents-enfant »
- 2 – Les conférences ou ciné-débat
- 3 – Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

1 – LES ACTIVITES ET ATELIERS PARTAGES « PARENTS-ENFANT »

Ces actions réunissent à la fois des parents et leurs enfants telles que des animations ludiques et conviviales en famille et concernent des rencontres parents-enfants autour d'activités qui impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. La finalité des actions étant le développement des liens parent-enfant, elles doivent permettre d'enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés avec pour supports des activités collectives (ex : ateliers ludiques d'éveil autour de jeux animés, de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

Ces actions doivent permettre de favoriser les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives.

Ces activités devront OBLIGATOIREMENT être animées par des professionnels formés au préalable par le REAAP.

OBJECTIF : *Il s'agit de créer le lien d'attachement entre les parents et leurs enfants et de placer les parents en situation d'apprentissage permettant d'optimiser leurs compétences et de susciter des changements d'attitudes et de comportements.*

2 – LES CONFERENCES OU CINE-DEBAT

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité et suivis d'un échange avec les participants. Le sujet doit être motivé par un intérêt identifié des parents pour le thème. Le sujet peut porter sur de nombreux domaines : *l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage.*

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

OBJECTIF : *Action permettant aux parents de rencontrer différents intervenants, acteurs du soutien à la parentalité pour accroître leurs connaissances, leurs savoir-faire et de confronter leurs opinions de parent*

3 – LES GROUPES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

Organisé par et/ou avec les parents, répondant à un besoin d'échange entre pairs et/ou avec un professionnel sur des questions liées à leur rôle éducatif, leurs relations parent enfants, leurs difficultés quotidiennes dans la gestion de la vie familiale, les relations avec l'école... Il s'agit ici d'échange de pratique parentales positives et de réassurance entre pairs. Ces échanges peuvent se faire autour d'un thème et peuvent être accompagné d'un professionnel.

Ces groupes visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel (Le parent animateur devra être accompagné par un professionnel ou posséder une compétence spécifique). Il peut s'agir notamment de :

3/1 -GROUPE DE PAROLE PONCTUEL qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif à l'éducation des enfants, à la vie quotidienne, au développement de l'enfant, aux relations familles/école....dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées.

Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et **ne sont pas animés par des professionnels**

3/2 -GROUPE D'ÉCHANGES ENTRE PARENTS qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité.

Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. (ex : dangers du numérique chez les jeunes enfants, la séparation des parents...)

3/3- GROUPE D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif de lutter contre l'isolement de certains parents, et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire.

OBJECTIF : *permettre aux parents de confronter leurs expériences et de prendre du recul. Les amener à parler de leur vécu propre et leur permettre de confronter leurs expériences parentales avec celles des autres parents et de trouver ensemble des solutions appropriées.*

La finalité étant de pouvoir remettre en question son propre fonctionnement parental afin de l'améliorer par des attitudes et comportements positifs.

DISPOSITIF NATIONAL « 1 000 premiers JOURS » :

Ces actions s'inscrivent dans les **GROUPES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE DES PARENTS** Ils concernent exclusivement des **futurs parents et des parents d'enfants de moins de 3 ans**. Les objectifs de ces actions permettent :

- des rencontres entre des jeunes parents et des professionnels de la petite enfance ;
- des échanges sur des sujets liés à l'arrivée de l'enfant : *besoins fondamentaux, bien être, répit parental, conciliation vie familiale, vie professionnelle, règles et routines, place du numérique, sommeil etc...*

Article 4 : CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

Les actions devront s'inscrire dans une logique de démarche de projet et se décliner selon la structuration suivante :

1 - METTRE EN ŒUVRE UNE METHODOLOGIE DANS LA DEMARCHE DE PROJET :

- En amont de l'action, réaliser un diagnostic effectué sur un secteur déterminé et auprès d'un public défini, à partir des besoins identifiés.
- Démontrer la pertinence de l'action
- Décliner des objectifs identifiés, mesurables, en cohérence avec les besoins recensés
- Décrire les moyens de mise en œuvre de l'action
- Préciser les modalités d'implication des parents
- Assurer une diffusion du dispositif auprès du public
- Tenir compte de l'évaluation pour décliner un projet à caractère évolutif et/ou novateur
- S'inscrire dans une complémentarité quand plusieurs actions Reaap sont proposées par un même opérateur
- Mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation de l'action, afin notamment d'en évaluer la pertinence, et de valoriser son impact auprès des parents

2 - PLACER LES PARENTS AU CŒUR DE L'ACTION :

- Valoriser la participation des parents (*Construire une démarche qui suscite et accompagne l'implication des parents*)
- Garantir l'accessibilité de l'action à tous les parents : possibilité d'anonymat, accessibilité financière
- Libre adhésion aux actions et autonomie dans le rythme de participation
- Promouvoir la dimension intergénérationnelle : les actions s'adressent prioritairement aux parents mais peuvent aussi s'adresser à d'autres personnes (*grands parents, beaux-parents...*).
- Impliquer les parents de manière collective
- Les parents ne sont pas forcément porteurs de l'action mais doivent être impliqués de manière significative. Les formes de participation sont diverses :
 - *Être à l'initiative des projets*
 - *Être acteurs dans la conduite des actions*
 - *Participer à la réflexion et contribuer à la définition des objectifs*
 - *Remplir une fonction d'animation*
 - *Utilisation des ressources propres des parents (savoir-faire, compétences...)*
 - *Être partie prenante du diagnostic et de l'analyse des besoins*
 - *Être bénéficiaire de l'action.*

3 -VALORISER LES COMPETENCES DES PARENTS

- Avoir une approche non stigmatisante
- Susciter une réflexion permettant d'amener les parents aux débats et aux échanges entre eux
- Valoriser l'aptitude des parents à s'entraider : Utiliser la pédagogie par les pairs à travers l'échange de pratiques et d'expériences, et la pédagogie du détour

4 -PROMOUVOIR DES VALEURS ET DES PRINCIPES

- Vocation universaliste : les actions doivent s'adresser à tous les parents, sans distinction de milieu socio-culturel ou de revenus ;
- Neutralité politique, philosophique et confessionnelle ;
- Ouverture : accepter la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation.

Les porteurs de projet s'engagent à respecter et appliquer la Charte de la Laïcité

5 -S'ENGAGER DANS UNE DEMARCHE DE RESEAU

- Articuler les projets avec les autres dispositifs existants :
 - Proposer des actions cohérentes et complémentaires à celles qui existent déjà
 - Prendre en compte le contexte : cibler les actions en fonction des besoins du public du territoire concerné
 - S'appuyer sur les autres services pour répondre aux besoins et orienter le public
- Créer des synergies entre les acteurs d'un territoire
 - Participation aux rencontres du réseau (*Rencontres Bokantaj, Journée du Reaap, Formations....*)
 - Echange de pratiques et d'expérience, mutualisation des savoir-faire
 - Partage de ressources
 - Développer des alliances partenariales dans la mise en œuvre des actions

6 -PERMETTRE DES ECHANGES SUR LES THEMATIQUES SPECIFIQUES

Toutes les structures, financées dans le cadre du Reaap doivent OBLIGATOIREMENT informer les parents sur les thématiques suivante :

- Dangers du numérique
- Le rôle du père
- La communication avec les adolescents
- Les violences éducatives ordinaires
- Valeurs de la République, Laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation.

Article 5 : ORIENTATIONS 2023

Pour l'année 2023, les axes prioritaires définis sont :

- Les actions consistant à renforcer le rôle éducatif conjoint des **parents en situation de séparation ou de divorce** (*La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale partagée -article 3732- pose trois principes majeurs : la coparentalité au-delà de la séparation, la responsabilisation des parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant, la gestion des conflits parentaux...*).

-Les actions en direction **des parents d'adolescents**.

-Les actions **d'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant** ;

-Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des parents autour du **numérique et du bon usage des technologies numériques** (écrans, tablettes, télévision, etc...) pour le développement de l'enfant.

Une attention particulière sera portée au développement d'actions sur des territoires insuffisamment couverts :

CACEM : *Saint-Joseph, Schoelcher*

CAESM : *Rivière Pilote, Sainte-Anne.*

CNM : *Bellefontaine, Carbet, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Saint-Pierre, Prêcheur, Morne-Rouge, Ajoupa-Bouillon, Grand-Rivière, Macouba, Marigot.*

SERONT REJETÉS :

-Les actions ne répondant pas à la charte nationale ainsi qu'aux principes et aux objectifs de ce cahier des charges.

-Les actions dont l'évaluation de l'exercice précédent, (sauf s'il s'agit d'une première demande), n'a pas été adressée à la Caf dans les délais impartis et via les « questionnaires de remontée d'activité Reaap » (plateforme numérique locale et nationale)

-Les actions avec une visée essentiellement thérapeutique, ou de prévention de la santé.

-Les actions où les parents ne sont pas impliqués ou associés.

-Les actions en direction exclusivement des enfants.

-Les actions pour lesquelles le désengagement financier d'un partenaire produirait un grave déséquilibre financier dans leur mise en œuvre.

-Les structures ou associations présentant un budget annuel prévisionnel déficitaire.

-Tout dossier incomplet (*pièces justificatives obligatoires*) ou manquant de cohérence : *absence d'objectifs, de critères d'évaluation, de partenariat, de description de l'action et du mode opératoire.*

LES ACTIONS NON-ELIGIBLES

Les actions suivantes ne seront pas financées :

- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*);
- Les actions à but lucratif.
- Les actions d'aide aux départs en vacances (*ou en week-end*) des familles et/ou les actions qui proposent des versements d'aides financières aux familles.
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs, d'aide alimentaire, de nutrition ou d'hygiène alimentaire, d'aide aux démarches administratives et d'accès aux droits.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance, de la prévention spécialisée (*Centres Médicaux Psycho Pédagogiques – Action Éducative en Milieu Ouvert – Protection Judiciaire de la Jeunesse –Éducation Nationale – Agence Régionale de Santé – Instance Régionale d'éducation et de Promotion de la Santé – Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes...*) **et** les actions présentées par un dispositif de droit commun : *Programme de Réussite Éducative (PRE) – Atelier santé ville – Contrat Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Maison des Adolescents...*
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (*psychologue, consultant parentalité...*) ; **seules, les structures éligibles (Cf. Art 2) peuvent présenter une demande de subvention et non le prestataire chargé de l'animation de l'action.**
- Les actions de formation destinées à des professionnels, ou à des parents.
- Les actions présentant un caractère festif et récréatif.
- Les actions favorisant les discriminations, ethniques, religieuses, sociales, etc....
- Les actions d'alphabétisation, ou d'insertion socioprofessionnelle.
- Les activités financées par une prestation de service de la Caf : *Médiation familiale, Espace de rencontre, Lieux d'Accueil Parent Enfants, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité...*
- Les demandes de financements destinés au fonctionnement de structures traditionnelles : *halte-garderie, crèches, pôles associatifs, pôle de services, Centre de Loisirs Sans Hébergement, Prestations d'animations locales, Espace de Vie Sociale, Centre social, Point Info Famille, Conseil conjugal...*;
- Les demandes de subvention portées par des structures de proximité (*Centres sociaux, Espaces de vie Sociale, Maison de quartier.*) financées par une Prestation de Service Caf au titre de « l'animation collective familles » ou dans le cadre des « Programmes d'Animation Locale » ; **Les actions de soutien à la parentalité portées par ces structures sont de fait incluses dans leurs projets et déjà financées.**

Article 6 : INTERVENTION DES PROFESSIONNELS

L'accompagnement des parents signifie un ensemble de postures professionnelles qui permettent de construire un projet avec eux. **Les intervenants** (professionnels ou bénévoles) **encadrant et animant les actions dans le cadre du Reap** devront répondre à certains principes :

RESPECTS DÉONTOLOGIQUES

Il est fortement recommandé de :

- Considérer les parents avec estime.
- Respecter les personnes, leurs valeurs, leur autonomie, leurs histoires familiales, leur disponibilité
- D'avoir un devoir de confidentialité
- D'avoir une écoute et un accueil de qualité
- De favoriser l'autonomie et la responsabilité sociale des parents.
- De conforter et d'accompagner les parents dans leur tâche éducative, en s'assurant de bien transmettre aux parents un réseau de relations qui pourrait les soutenir dans leur travail éducatif quotidien.

COMPÉTENCES ÉDUCATIVES

Les intervenants qui interagissent avec les parents doivent obligatoirement :

- Posséder des capacités et habilités permettant de favoriser et de soutenir le développement cognitif, émotionnel, social et corporel des parents (*ou des parents et de leurs enfants, jeunes ou adolescents dans le cas des ateliers partagés parents enfants ou parent ado*).
- Prendre en compte le fait que les parents sont en mesure de réfléchir à leur propre manière d'être, à leurs propres actions ainsi qu'à l'influence réciproque de leur propre comportement et de celui de l'enfant. Ils sont aussi en mesure d'apprendre de nouveaux comportements adaptés à la phase de développement de leurs enfants et de les appliquer au quotidien.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La recherche d'un équilibre entre les parents (*les bénéficiaires*) et les professionnels qui interviennent et encadrent l'action est indispensable.

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux. Néanmoins, les professionnels ont vocation à **intervenir en appui**. En effet, leur présence apporte des compétences particulières telles que : *l'animation de groupes, le conseil, l'orientation vers les dispositifs ou structures auprès desquels les parents peuvent trouver une aide.*

Les professionnels qui interviennent directement auprès des parents doivent impérativement **contribuer à l'évaluation de l'action et à la rédaction du document d'évaluation final**

L'intervention des professionnels peut aussi être sur le plan de la supervision, de la régulation et de la formation des bénévoles et/ou professionnels intervenants dans l'animation des groupes de parents.

Les professionnels pourront également, quand cela est nécessaire, apporter une aide spécifique, ponctuelle, à certaines familles pour leur permettre d'évaluer leur situation et les aider à surmonter d'éventuelles difficultés.

FORMATION des INTERVENANTS

Les professionnels qui interviennent auprès des parents pour animer et encadrer les actions **doivent avoir** les formations et compétences professionnelles suivantes :

- Psychologue, Psychothérapeute
- Psycho éducateur,
- Sociologue,
- Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Assistant de service social,
- Educateur de jeunes enfants,
- Educateur spécialisé,
- Médiateur familial.

D'autres professionnels peuvent intervenir ponctuellement :

- Enseignants,
- Avocats, Magistrats,
- Médecin, Puéricultrices, Sages-Femmes....
- Conseillers Conjugaux et familiaux
- Art Thérapeute certifié

Les actions faisant intervenir les professionnels suivants ne seront pas financées :

- Thérapeutes,
- Sophrologues
- Coachs
- Nutritionnistes
- Diététiciens
- Informaticiens

Les diplômes et/ou certifications des intervenants seront exigés.

Article 7 : LABELLISATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS

Il est fortement recommandé à la structure de nommer 2 référents Reaap (salariés, professionnels ou bénévoles) ayant pour fonction spécifique :

- D'organiser l'action Reaap (*écriture du projet, mise en œuvre, suivi et évaluation*)
- D'accompagner les parents dans les actions Reaap
- De représenter la structure lors des rencontres du réseau : BOKANTAJ-Reaap, Formations, journée du Reaap etc...

Chaque dossier fait l'objet d'une étude et d'une instruction préalable à son passage en Comité de pilotage. Tous les dossiers sont étudiés individuellement conformément à la charte du Réseau, avec une vigilance particulière apportée à l'équilibre du plan de financement prévisionnel (*budget consacré aux actions et non au fonctionnement de l'association ou de la structure demandeuse, etc.*).

Des critères « prioritaires » sont définis par ce Comité en fonction des besoins des parents sur les territoires concernés.

Suite au dépôt de dossier, un ACCUSÉ DE RÉCEPTION sera émis ; il informe de la recevabilité de l'action, et au besoin, de la complétude du dossier.

Les porteurs de projets peuvent demander uniquement « la labellisation » de l'action sans demander forcément un financement.

Le label qualité REAAP

C'est une appellation qui permet aux actions d'être reconnues comme répondant aux principes et aux valeurs promus au sein du REAAP (de la méthodologie de projet jusqu'à la mise en œuvre des actions).

C'est une communication sur les spécificités des actions et une valorisation des acteurs.

Utilité du label Reaap

Le label Reaap sert à :

- Affirmer l'identité du REAAP
- Promouvoir une méthode d'intervention, une spécificité locale du dispositif
- Valoriser les actions
- Légitimer les structures dans un réseau de partenaires
- Favoriser la reconnaissance des acteurs
- Obtenir un soutien méthodologique et/ou financier dans la mise en œuvre des actions
- Changer les représentations, faire évoluer les pratiques et répondre aux besoins émergents
- Participer aux rencontres, formations etc..., mises en œuvre par le pilote du dispositif

Les porteurs de projets devront transmettre le descriptif opérationnel de leurs actions (dates, lieux...) à la CAF afin que les actions puissent être portées à la connaissance des parents par une **publication sur le site dédié aux actions de soutien à la parentalité**.

Les porteurs de projet doivent indiquer dans leur demande financière le montant sollicité auprès **de chaque partenaire financier**.

Les subventions allouées aux porteurs de projets, n'ont pas pour vocation de financer durablement des services ou des postes de professionnels. Elles sont destinées à permettre la réalisation de l'action et n'inclut pas les charges inhérentes au fonctionnement des structures ;

Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le financement porte sur la réalisation concrète des actions clairement dédiées aux **parents** - actions qui s'inscrivent dans les principes énoncés par la charte nationale du Reaap.

La subvention **est attribuée pour un exercice (*une année civile*)**. Si le porteur de projet souhaite reconduire son action, une nouvelle demande de subvention devra être présentée l'année suivante.

Le Comité de Pilotage sera attentif à :

- La plus-value que l'action Reaap apportera par rapport aux autres missions de la structure :
- La distinction de l'action Reaap par rapport à l'activité usuelle du porteur de projet, il ne doit pas y avoir confusion entre les missions générales du partenaire et l'action spécifique REAAP.
- Des **projets similaires** voir identiques **ne soient pas proposés** par des structures différentes **sur un même territoire**. Il encouragera la **coopération** entre ces acteurs et incitera à la mise en place des dits projets sur des secteurs moins bien pourvus.

Les actions financées devront spécifiquement, relever du soutien à la fonction parentale, **sans pouvoir être, à ce titre, éligibles à de multi-financements de la Caf de la Martinique** (exemples : Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Contrat Local Accompagnement à la Scolarité, Animation collective famille des centres sociaux, Médiation Familiale, Aides financières vacances loisirs, etc.).

La subvention Reaap attribuée aux opérateurs « labellisés Reaap » est fixée par chaque financeur. Cette subvention est versée après réception de la convention signée entre la Caf et la structure (le Gestionnaire) sur la remise des pièces justificatives demandées. **L'octroi d'une subvention est considéré comme discrétionnaire et n'est pas un droit acquis**. Le montant attribué est annuel et donc il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

SEULE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET PEUT PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.
(Le ou les prestataires en charge des interventions ou animations ne peuvent présenter de demande de financement).

REMUNERATION DES INTERVENANTS :

- Le Comité de Pilotage sera attentif à la maîtrise des coûts de personnel
- Les membres du Conseil d'Administration, de la structure (président, vice-présidents secrétaire, trésorier...) **ne peuvent pas être rémunérés** pour les prestations qu'ils pourraient exercer dans la mise en œuvre de l'action Reaap que cela soit en tant que professionnels ou bénévoles dans l'encadrement ou dans l'animation de l'action Reaap.
- Toute personne intervenant en qualité de bénévole ne peut prétendre à une rémunération.
- Les salariés d'une structure ne peuvent pas être aussi des intervenants extérieurs de cette même structure et payés en honoraires.
- Un intervenant extérieur, rémunéré sous formes d'honoraires, ne peut pas aussi être salarié de cette même structure
- Lorsque l'action nécessite l'intervention de prestataires ou professionnels extérieurs à l'association, il est demandé de fournir :
 - le Curriculum Vitae (CV) de l'intervenant, mentionnant les qualifications, les diplômes et les actions menées dans le cadre du soutien à la parentalité ;
 - les devis prévisionnels
 - les conventions établies

Le principe du co-financement est une règle permettant d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale permettant de coordonner les interventions pour une promotion plus optimale du dispositif Reaap.

Il ne peut y avoir de prise en charge à 100 % du coût de fonctionnement de l'action.
 Pour permettre la mise en œuvre de l'action, **le gestionnaire devra faire état de fonds propres à hauteur de 10 % du coût de fonctionnement**

SÉLECTION DES ACTIONS ET ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

La procédure de sélection des projets se déroule en deux temps par le Comité de Pilotage :

Labellisation des dossiers :

Il s'agit d'examiner les dossiers afin de pouvoir déterminer la recevabilité de l'action, sa pertinence, sa cohérence et son caractère innovant ainsi que les résultats obtenus l'année précédente pour les actions reconduites ; (validation, ajournement ou rejet de l'action présentée)

Financement des actions :

Chaque organisme financeur interpellé dans le budget de fonctionnement va analyser la demande budgétaire et déterminer le montant à accorder en fonction de ses critères de financements (pertinence de la demande, bilans précédents, enveloppe budgétaire ...).

Les subventions au titre du REAAP sont allouées par :

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Martinique
- Les EPCI (CACEM – CAESM – CNM) pour les actions menées sur leurs territoires
- La CTM (Collectivité Territoriale de la Martinique)
- Les communes
- Les contrats de ville

En cas d'éligibilité de l'action, le financement correspond au maximum à 90 % et au minimum à 30 % du budget prévisionnel de l'action dans la limite des crédits disponibles.

Chaque porteur de projet devra impérativement détailler dans le budget de l'action, le montant du financement sollicité auprès de chaque financeur.

Les financeurs se réservent le droit de limiter ou de refuser certaines dépenses jugées trop excessives et/ou non-cohérentes avec le projet.

Pour les projets portés par les structures suivantes :

- des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) ;
- des relais d'assistants maternels (Ram) ;
- des lieux d'accueil enfants parents (Laep) ;
- des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ;
- des porteurs de Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;
- des structures d'animation de la vie sociale (EVS) ;
- des services de Médiation Familiale ;
- des services d'Espaces de Rencontre ;
 - **Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique** (location de matériel ou d'outils spécifiques) **et/ ou à l'intervention d'un expert** (coût d'un intervenant extérieur) **seront prises en compte ;**
 - **Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service de la Caf** (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) **ne seront pas valorisées.**

Pour les projets portés par des centres sociaux

- Seuls les frais d'intervenants extérieurs peuvent être pris en charge (compte 62).

LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION DEVRA FAIRE APPARAÎTRE :

- Un plan de financement TTC **équilibré** en dépenses et en recettes, précisant le montant et le type de financements sollicités auprès de chaque financeur. (Nécessité de solliciter tous les financeurs potentiels : Collectivité Territoriale de Martinique, (CTM), Commune, Contrat de ville, ...)
- La valorisation du personnel permanent de la structure affecté au projet et, de façon distincte, le personnel en heures supplémentaires et embauché ;
- Les honoraires et rémunérations des professionnels ou intermédiaires dans le respect du code du travail.
- La valorisation des personnes bénévoles non rémunérées
- La valorisation des mises à disposition de moyens (*locaux, moyens logistiques, personnel, matériels éducatifs et pédagogiques...*)
- L'apport personnel du porteur de projet.

LES MODALITES DE FINANCEMENT

Pour les EPCI, chaque année, une enveloppe budgétaire destinée au financement des actions Reaap est votée par les élus des Conseils Communautaires. Chaque EPCI décide du financement attribué à chaque action en prenant en compte :

- Le montant de la subvention demandée à l'EPCI,
- La qualité des projets,
- Le respect du cahier des charges,
- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1.

Les aides financières accordées par les EPCI dans le cadre de leurs actions de développement social sont **facultatives et octroyées de manière discrétionnaire**.

Pour l'octroi et/ou le refus de ces aides, les EPCI exercent donc un pouvoir discrétionnaire qui s'analyse comme une prérogative de puissance publique.

L'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales sera attribuée sous réserve du vote des budgets 2023 de la Cnaf et de la Caf de Martinique ainsi que de leur validation par les autorités de tutelle. Une enveloppe budgétaire annuelle est dédiée aux actions Reaap. Cette enveloppe budgétaire est constituée :

- D'une dotation budgétaire nationale (Fonds national parentalité-Volet 1) et
- D'une dotation locale de la Caf Martinique (Budget SF Action Sociale).

Le financement par la Caf tient compte des éléments suivants :

- Le montant de la subvention demandée à l'EPCI,
- La qualité des projets,
- Le respect du cahier des charges,
- Le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1.

Le montant total du financement accordé par la CAF ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.

Le paiement de la subvention Caf ne peut être réalisé que sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment :

- L'Attestation de déclaration et paiement des cotisations de décembre 2022 délivrée par le service recouvrement de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (URSAFF) ou l'Attestation sur l'honneur de non emploi de personnel salarié signée par la personne habilitée.
- La convention Reaap signée ente les structures et la Caf

IMPORTANT

Une convention Reaap 2023 sera transmise par la Caf de la Martinique. A réception, un délai de 15 à 20 jours maximum sera accordé pour retourner cette convention signée sous format PDF. Passé ce délai, une relance sera faite dans les 15 jours suivants. Sans réponse après cette relance, la subvention sera automatiquement annulée pour « manquement de signature de la convention dans les délais ». Le dossier de demande sera alors clôturé.

Les aides financières accordées par la branche Famille dans le cadre de son action sociale sont **facultatives et octroyées de manière discrétionnaire** par application des articles L. 263-1, R. 263-1 du code de la sécurité sociale.

Pour l'octroi et/ou le refus de ces aides, les Caf exercent donc un pouvoir discrétionnaire qui s'analyse comme une prérogative de puissance publique.

ATTENTION

Les montants octroyés par les différents financeurs pouvant être versés en fin d'exercice (fin 2023), le porteur de projet devra pouvoir assurer (au dépôt du dossier) de la mise en œuvre l'action comme indiqué dans le dossier de demande.

Les financeurs se tiennent à la disposition des opérateurs pour leur apporter tout appui technique dans la mise en place de l'action Reaap.

Toutes difficultés de mise en œuvre rencontrées par l'organisme gestionnaire doivent être signalées immédiatement à la CAF de la Martinique, Pilote du Reaap (reaap972@gmail.com)

La transparence doit être adoptée, notamment sur les difficultés éventuelles : Il ne s'agit pas de les dissimuler, mais au contraire d'en faire part afin de réfléchir ensemble à un « mieux faire », et de permettre la réalisation de l'action avant la fin de l'exercice.

Toute action non réalisée entraînera le remboursement de la subvention.

Les actions pour lesquelles les séances avec les parents n'auront pas été réalisées devront faire l'objet d'un remboursement. Les frais engagés pour les préparations des actions ne seront pas pris en compte si les séances avec les parents ne sont pas menées

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle de l'action financée, l'organisme gestionnaire devra reverser tout ou partie de la somme perçue. Il devra en aviser les financeurs par courrier.

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et devra être justifiée lors du bilan de l'action.

ATTENTION : Il peut y avoir demande de restitution de la subvention versée lorsque cette subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée (loi n° 96-314 du 12 avr. 1996, art. 43, IV) ; et à ce titre, des poursuites peuvent être engagés pour abus de confiance (détournement ou utilisation frauduleuse).

AUCUN REPORT SYSTEMATIQUE DE LA SUBVENTION ALLOUEE NE PEUT ETRE EFFECTUE SUR L'ANNEE SUIVANTE.

Chaque financeur se réserve la possibilité de contrôler sur pièces et sur place, la bonne exécution de l'activité financée au titre de cet appel à projet.

Article 8: ANIMATION DU RESEAU – FORMATION DES OPÉRATEURS REAAP

Les porteurs de projets s'engagent à participer activement au réseau . Cette participation a pour objectif de construire un système d'animation partagée qui favorise l'échange de pratiques, la circulation des informations, l'évaluation des actions ainsi que la visibilité permettant le développement du réseau.

Les porteurs d'actions Reaap s'engagent, une fois leur action labellisée et financée, à être inscrit dans un réseau de partenaires locaux : le Reaap de la Martinique

Ils s'engagent à participer au sein du Reaap de la Martinique à une démarche d'échange des pratiques et des expériences et de valorisation des actions financées par le REAAP auprès des parents.

CET ENGAGEMENT REVET PLUSIEURS FORMES :

1 - CONTRIBUTION A L'ENRICHISSEMENT DES SITES INTERNET SUIVANTS :

- "mon-enfant.fr" *propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.*
- « www.parentalite-martinique.fr »

2 - PARTICIPATION AU SEIN DU RESEAU REAAP DE LA MARTINIQUE à une démarche d'échanges des pratiques et des expériences sous formes de journées d'échanges entre opérateurs (*BOKANTAJ REAAP*)

3 - PARTICIPATION AUX « CYCLE DE QUALIFICATION ET DE FORMATION DES GESTIONNAIRES REAAP »

Pour une bonne dynamique du réseau et dans une démarche globale d'accompagnement portée aux opérateurs du Reaap, ces formations et ces différentes journées de rencontres revêtent un caractère obligatoire.

4 – OBLIGATION DE COMMUNICATION SUR LES FINANCEURS DE L'ACTION :

- *Mentionner les noms des financeurs ainsi que le nom du dispositif dans toute information au public*
- *Afficher les logos des financeurs sur tout outil de communication vers le public*
- *Informé le public sur les financeurs de l'action en les nommant*
- *Informé le public que cette action se fait dans le cadre du Reaap et informer le public sur le dispositif du Reaap*

5 – OBLIGATION DE PARTICIPER AUX CAMPAGNES D'ÉVALUATION DES ACTIONS :

Une remontée d'activité pour les actions REAAP est organisée au niveau territorial et national via des questionnaires disponibles sur des plates-formes numériques mises à disposition par la Caf de la Martinique.

ATTENTION cette opération est limitée dans le temps (3 à 4 semaines maximum) et le respect des délais est pris en compte dans le financement de l'action. Les éléments de bilan sont à fournir **obligatoirement**, même si aucune demande n'est faite pour l'obtention d'une subvention pour l'année N+1

6 – OBLIGATION DU RESPECT DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE

La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics ; les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité et doivent donc agir pour le respect de cette charte. A savoir, porter l'information aux parents vis-à-vis du respect des principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République selon la Charte de la Laïcité

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir d'activité essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Article 9 : ÉVALUATION DES ACTIONS

**A Chaque fin d'exercice, un bilan financier réel de l'action Reaap doit être présenté à chaque financeur
Les factures acquittées devront être transmises lors de l'évaluation annuelle**

Chaque action Reaap fera l'objet d'une auto-évaluation par l'opérateur.

Il est fortement recommandé que chaque opérateur réalise, un questionnaire ou un entretien de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'action afin de pouvoir renseigner correctement les questionnaires de remontées d'activités en fin d'exercice.

L'évaluation des actions REAAP se fera sur la base de données tant qualitative que quantitatives pour toutes les structures habilitées chaque année par le Comité des Financeurs.

Elle porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs du REAAP,
- L'impact des actions ou des interventions au regard des objectifs préalablement fixés, (l'implication des parents, l'inscription dans un territoire, la recherche de partenariat, les effets concrets de l'action, son impact sur les pratiques parentales, l'encadrement des intervenants et animateurs et la plus-value apportée aux parents dans les relations parents-enfants au quotidien),
- La quantification du public impacté (nombre total de bénéficiaires, nombre de personnes différentes, nombre de familles différentes, nombre de nouvelles familles, etc...)
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'action, y compris l'habilitation d'une nouvelle action REAAP.

La production du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée est OBLIGATOIRE.

Ce bilan permet de se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer l'action.

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE LORS DE L'EVALUATION ANNUELLE

- Feuilles d'émargement ou de présence pour chaque jour d'activité (pour chaque séance réalisée).
- Justificatifs des dépenses réelles de l'action : *(Factures acquittées pour toutes les dépenses inscrites au budget réel de l'action)*
- Conventions passées avec les professionnels payés en honoraires.
- Conventions de partenariat pour l'utilisation de locaux, d'outils, d'équipements, ou de co-animation
- Outils d'évaluation utilisés *(Grilles d'observation, questionnaire, grilles d'observation, arbre de pertinence, bilans faits avec les parents, ...)*

ATTENTION :

Chaque année, en fin d'exercice, les opérateurs financés doivent **OBLIGATOIREMENT** transmettre les données d'activités REAAP réalisées dans l'année de l'obtention du financement.

Les remontées des données d'activité se font directement par les porteurs de projet sur 2 plates-formes numériques distinctes.

La quantification ou Fréquentation des actions devra être détaillé ainsi :

- Nombre **total de participations** à l'action : Somme des présents aux différentes séances de l'action
- Nombre total de **parents différents** ayant participé à l'action : Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total **d'enfants différents** ayant participé à l'action : Nombre d'enfants différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- Nombre total de **familles différentes** ayant participé à l'action : Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

DANS LE CAS D'UN ATELIER PARENTS-ENFANTS, AVEC 5 SEANCES AU COURS DE L'ANNEE.

Chaque séance a réuni :

- Famille A : 2 parents + 1 enfant
- Famille B : 1 parent + 1 enfant
- Famille C : 1 parent. + 2 enfants

On comptera :

- 40 participations (5 séances avec 8 participations)
- 4 parents différents - 4 enfants différents - 3 familles différentes.

Deux questionnaires sont à renseigner dans les délais impartis :

- Questionnaire local mis en œuvre par le Reaap de la Martinique
- Questionnaire National mis en œuvre par la Cnaf

Le questionnaire local doit être transmis à la Caf Martinique dans les délais impartis.

Après validation du questionnaire local par la Caf Martinique une autorisation pour remplir le questionnaire national sera délivrée.

Des réunions d'information réalisées en fin d'exercice permettent une appropriation de ces questionnaires.

Toutes les informations et lien Internet sont transmis aux opérateurs par la Caf de la Martinique

CLAUSE PARTICULIÈRE

Le non-respect des obligations inscrites dans ce cahier des charges et dans les chartes REAAP et laïcité fera l'objet d'un arrêt immédiat de l'action et du remboursement des financements octroyés dans ce cadre.

Article 11 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER REAAP

Tout porteur de projet devra transmettre le dossier de demande de subvention Reaap 2023 au plus tard le 31 décembre 2022.

La demande de subvention se fait sur l'Espace national en Ligne pour l'Accès aux Aides en Action Sociale, (ELAN) :

<https://elan.caf.fr/aides>

Un « guide usagers » est disponible pour l'accès à cette plateforme sur le site :
<https://parentalite-martinique.fr>

POUR ETRE RECEVABLE, LE DOSSIER DOIT COMPORTER :

- Le budget prévisionnel de chaque action daté et signé par la personne habilitée
- Le budget total de toutes les actions du projet
- Toutes les pièces justificatives.

TOUTE DEMANDE HORS DELAIS OU INCOMPLETE NE SERA PAS ETUDIEE

(Diagnostic peu développé et non argumenté, objectif(s) sans lien avec la parentalité, partenariat inexistant, implication des parents non prévue, contenu de l'action peu explicite...).

CALENDRIER PREVISIONNEL de l'EXERCICE 2023 du REAAP

- Mardi 15 novembre 2022 : ouverture de la campagne 2023 - Lancement de l'appel à projet 2023
- Mardi 06 décembre 2022 : Réunions d'information (inscription obligatoire sur reaap-972@gmail.com)
- **31 décembre 2022 - 23 h 59 : Date limite de dépôt des dossiers de demande de financement 2023**
- 31 janvier 2023 : Accusé de réception des dossiers recevables
- Février - Avril 2023 : Examen des demandes / Rencontre des nouveaux opérateurs
- Avril 2023 : Mise en place du Comité de Pilotage (*labellisation et financement*).
- Février 2024 : Evaluation des actions (*questionnaire local et questionnaire national*)